

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 25 JUN 2018
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN**

18-50

OBJET : Autorisation donnée au Président de solliciter une subvention auprès de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et tout autre organisme financeur pour la réalisation d'un diagnostic préalable à l'étude pré-opérationnelle relative à l'habitat ancien sur la commune de Charenton-le-Pont

Membres en exercice	90
Présents titulaires	58
Représentés	19
Absents	13

Votants	77
Abstention	0
Suffrages exprimés	77
Pour	77
Contre	0

Présents :

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Thierry BARNOYER, Patrick BEAUDOUIN, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Éric BENSOUSSAN, Sylvain BERRIOS, Jean-Luc CADEDDU, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Sabine CHABOT, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, Florence CROCHETON, Isabelle DALLEAU, Alain DEGRASSAT, Carole DRAI, Sylvain DROUVILLE, Monique FACCHINI, Delphine FENASSE, Benoît GAILHAC, René GAILLARD, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GRESSIER, Delphine HERBERT, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Sengul KARACA, Marie KENNEDY, Laurent LAFON, Gérard LAMBERT, Dominique LE BIDEAU, Nadia LECUYER, Sergine LEFIEF, Patrick LE GUILLOU, Pierre LEBEAU, Robin LOUVIGNE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Marie-Hélène MAGNE, Jacques JP MARTIN, Marc MEDINA, Michel OUDINET, Gilles PANNETIER, Mary-France PARRAIN, Vincent PINEL, Régis PIO, Christine RASETTI, Yoann RISPAL, Christel ROYER, Christine RYNINE, Igor SEMO, Jean-Pierre SPILBAUER, Annie TRICOCHÉ, Jacqueline VISCARDI

Représentés :

Clémence AVOGNON ZONON représentée par Yoann RISPAL, Adrien CAILLEREZ représenté par Sylvain BERRIOS, Christian CAMBON représenté par Igor SEMO, Gilles CARREZ représenté par Florence HOUDOT, Pierre CARTIGNY représenté par Christel ROYER, Nicole CERCLEY représentée par Sabine CHABOT, Brigitte CHAMBRE-MARTIN représentée par Laurent JEANNE, Catherine CHETARD représentée par Monique FACCHINI, Pierre-Michel DELECROIX représenté par Carole DRAI, Olivier DOSNE représenté par Jean-Jacques GRESSIER, Michel DUVAUDIER représenté par Sophie AMAR, Christian FAUTRE représenté par Sergine LEFIEF, Jean-Jacques GUIGNARD représenté par Gérard LAMBERT, Michel HERBILLON représenté par Michèle CHARBONNEL, Charlotte LIBERT-ALBANEL représentée par Laurent LAFON, Catherine PRIMEVERT représentée par Thierry BARNOYER, Germain ROESCH représenté par Nadia LECUYER, Pascale TRIMBACH représentée par Patrick BEAUDOUIN, Valérie ZELIOLI représentée par Sengul KARACA

Absents :

Jean Marc BRETON, Chantal CANALES, Nicolas CLODONG, François COCQ, Thierry COUSIN, Pierre GUILLARD, Nassim LACHELACHE, Pascale MARTINEAU, Jean-Jacques PASTERNAK, Alain PAVIE, Virginie TOLLARD, Sylvie TRICOT-DEVERT, Jean-François VOGUET

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARISESTMARNE&BOIS

SEANCE DU 25 JUIN 2018

OBJET : Autorisation donnée au Président de solliciter une subvention auprès de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et tout autre organisme financeur pour la réalisation d'un diagnostic préalable à l'étude pré-opérationnelle relative à l'habitat ancien sur la commune de Charenton-le-Pont

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté

VU la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

VU la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

VU la Loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale et notamment son article 15,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L.5219-1,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

CONSIDERANT que la Métropole du Grand Paris exerce la compétence « politique locale de l'habitat », en lieu et place de ses communes membres, et notamment l'amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt métropolitain,

CONSIDERANT que la Métropole du Grand Paris doit définir son intérêt métropolitain par délibération du conseil de la métropole à la majorité des deux tiers de ses membres au plus tard le 31 décembre 2017,

CONSIDERANT que jusqu'à cette délibération la compétence « politique locale de l'habitat » est exercée dans les mêmes conditions, par les établissements publics territoriaux dans les périmètres des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existant au 31 décembre 2015,

CONSIDERANT que la commune de Charenton-le-Pont faisait partie de l'ex Communauté de communes Charenton-Saint-Maurice, à laquelle elle avait confié l'exercice de la compétence « politique locale de l'habitat »,

CONSIDERANT que le Territoire ParisEstMarne&Bois est compétent depuis le 1^{er} janvier 2017 en matière d'habitat privé,

CONSIDERANT que la ville Charenton-le-Pont poursuit depuis 1986 une politique de rénovation de l'habitat et a développé différentes Opérations Programmées pour l'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H.),

CONSIDERANT que l'O.P.A.H. est un dispositif qui incite les propriétaires privés à faire des travaux au sein de leur logement,

CONSIDERANT qu'il permet de lutter contre l'habitat indigne, contre la non-adaptation des logements aux personnes en perte d'autonomie, contre la précarité énergétique, contre la vacance et contre les problèmes de santé et de sécurité, grâce à des aides de l'A.N.A.H, de la ville, des conseils généraux et régionaux ainsi que des caisses de retraites et de la caisse d'allocations familiales,

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20180702-D18-50-DE
Date de télétransmission : 02/07/2018
Date de réception préfecture : 02/07/2018

CONSIDERANT qu'au vu de l'intérêt urbain, social, économique, le Territoire et la ville de Charenton-le-Pont envisagent de réaliser un diagnostic préalable sur le territoire communal, comprenant notamment une dimension environnementale par la réalisation de gains énergétiques pour les propriétaires,

CONSIDERANT que l'objectif d'étudier l'opportunité, la faisabilité de l'OPAH et délimiter son périmètre, en partenariat avec l'ensemble des acteurs impliqués dans ce projet,

CONSIDERANT que la ville de Charenton-le-Pont assurera le suivi opérationnel,

CONSIDÉRANT la nécessité de confier cette mission à un bureau d'études spécialisé qui sera désigné suite à une mise en concurrence,

CONSIDERANT que l'A.N.A.H aide la réalisation de cette étude à hauteur de 50% du montant HT, dans la limite maximale de 100 000 €,

Après avis favorable de la Commission Urbanisme, aménagement, politique de la ville, action sociale et insertion et politique de l'habitat du 08 juin 2018 ,

DELIBERE

Article 1 :

AUTORISE le Président à solliciter une subvention auprès de l'ANAH pour la réalisation d'un diagnostic préalable à l'étude pré-opérationnelle relative à l'habitat ancien.

Article 2 :

AUTORISE le Président à solliciter une subvention auprès de tout organisme financeur potentiel pour la réalisation de ce projet.

Article 3 :

AUTORISE le Président à signer tout document afférent à ces demandes.

Article 4 :

DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget et que les recettes y seront en cas d'octroi de subvention.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,

Jacques JP MARTIN



Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20180702-D18-50-DE
Date de télétransmission : 02/07/2018
Date de réception préfecture : 02/07/2018